

**NE PAS DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS
NI SUR AUCUN FIL DE PRESSE AMÉRICAIN**



**LE GROUPE CANADA HOUSE WELLNESS ANNONCE LA SIGNATURE D'UN ACCORD
AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS ET REÇOIT UN BON DE COMMANDE
SUBSÉQUENT DE LA PART D'UNE PROVINCE DE L'OUEST**

Toronto – 11 juin 2020 (CNW) - Canada House Wellness Group Inc. (CSE : CHV) (« **Canada House** » ou la « **Société** »), une entreprise de cannabis médical entièrement intégrée, a le plaisir d'annoncer qu'elle a signé une lettre d'intention avec la Société québécoise du cannabis (« **SQDC** ») et IsoCanMed Inc. (« **ICM** ») afin de distribuer des produits de cannabis ICM au Québec en vertu de la lettre d'intention d'ICM signée avec la SQDC. Cette entente représente un potentiel d'approvisionnement de 3000 kg de produits de cannabis, tel qu'indiqué dans le communiqué de presse de la Société émis le 29 mai 2020 dernier, dans lequel on retrouve également de plus amples renseignements sur l'acquisition d'ICM par la Société, et dont la transaction devrait être finalisée le 12 juin 2020 prochain.

La Société annonce également avoir reçu une commande subséquente d'une valeur de 270 000 \$, de la part d'une filière d'approvisionnement de cannabis à usage récréatif. La livraison devrait débuter au cours de la première quinzaine de juillet 2020.

« L'une des raisons stratégiques de la transaction avec ICM était de tirer parti de la licence de vente actuelle d'Abba et de la production québécoise d'ICM afin d'accélérer la distribution auprès de la SQDC. D'ailleurs, Abba s'est formellement engagé à l'égard de la province de Québec afin de concrétiser la démarche. Nous sommes à pied d'œuvre pour faire en sorte que les produits cultivés au Québec arrivent sur les étagères de la SQDC au cours du troisième trimestre de cette année civile », déclare le PDG de Canada House, Chris Churchill-Smith. « En plus de cette très bonne nouvelle, Abba a également reçu un autre bon de commande (que nous sommes déjà en train de préparer) émanant d'une autre province, dans le cadre d'une relation commerciale déjà existante. Nous avons validé nos processus de vente et d'emballage sur les marchés récréatifs et sommes heureux d'avoir approfondi nos relations avec les partenaires existants pendant que

nous nous préparons à affronter l'immense marché de distribution que représente la SQDC, un élément fondamental de notre entreprise qui accueille maintenant la société québécois ICM. »

À propos de la société Canada House

La société Canada House, par sa filiale « Abba Medix » détenue à 100 %, est un producteur et distributeur de cannabis et de cannabis à des fins médicales, autorisé et approuvé par Santé Canada en vertu de la *Loi sur le cannabis* et ses règlements. Canada House détient également une filiale à 100 %, soit « Canada House Clinics », qui fournit des services médicaux à ses patients inscrits, pour les aider à accéder à des produits de cannabis sous forme de prescription.

Canada House sert le marché canadien du cannabis destiné principalement au marché médical. Pour plus d'informations, visitez le www.canadahouse.ca ou le site de SEDAR à www.sedar.com.

À propos de la société IsoCanMed

IsoCanMed est un producteur canadien de cannabis situé à Louiseville au Québec, approuvé par Santé Canada en vertu de la *Loi sur le cannabis* et ses règlements. IsoCanMed possède une installation de 64 000 pi. ca. dont la production est axée sur la culture intérieure de cannabis de première classe et dotée d'un système de culture verticale aéroponique de fine pointe qui établit les normes les plus élevées de l'industrie.

IsoCanMed prévoit également lancer son propre portefeuille de marques en introduisant une série de nouveaux produits de cannabis sur le marché récréatif.

Pour plus d'information, contactez :

Steven Pearce, Vice-President, Legal

Canada House Wellness Group

Inc. 289-980-3584

spearce@canadahouse.ca

Mise en garde concernant les informations prospectives. Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives portant entre autres sur la clinique, la production et les activités technologiques de la société, avec ses plans futurs, marchés, objectifs, buts, stratégies, intentions, convictions, attentes et estimations, déclarations qu'on peut généralement identifier par l'emploi de termes comme « peut », « sera », « pourrait », « devrait », « serait », « probable », « possible », « s'attend à », « à l'intention de », « estime », « prévoit », « croit », « planifie », « objectif » et « continue » (ou leurs formes négatives) et de mots et d'expressions d'importance semblable. La société juge raisonnables les attentes que présentent ces énoncés prospectifs, mais ceux-ci comportent des risques et des incertitudes, et il convient donc de ne pas s'y fier indûment. Comme toute déclaration prévisionnelle se fonde sur des facteurs ou hypothèses de poids, les résultats réels peuvent s'écarter sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Parmi les hypothèses importantes qui sous-tendent les informations prospectives dans ce communiqué de presse, citons les règlements relatifs à la consommation de cannabis en vertu du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* et de la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, le *Code criminel* et d'autres lois, adoptés par le gouvernement fédéral canadien, qui ont légalisé le 17 octobre 2018 et le 17 octobre 2019 le cannabis et les substances comestibles,

les drogues et les huiles à base de cannabis pour usage récréatif; la liquidité et les ressources en capital de l'entreprise, y compris la disponibilité de ressources en capital supplémentaires pour financer ses activités; le niveau de concurrence; la capacité d'adapter les produits et services à l'évolution du marché; la capacité d'attirer et de maintenir en poste les principaux dirigeants; et la capacité d'exécuter les plans stratégiques. On trouvera dans les derniers rapports de gestion annuels et intermédiaires de la société, sous la rubrique « Risques et incertitudes », ainsi que dans d'autres documents de divulgation publique déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, de l'information supplémentaire sur les principaux facteurs susceptibles de modifier sensiblement les résultats par rapport aux attentes, et aussi sur les facteurs ou hypothèses importants appliqués pour préparer des déclarations prospectives. Sauf exigence légale, la société ne s'engage pas à actualiser publiquement ou à réviser les déclarations prospectives contenues dans ce document, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres.

Ni le CSE ni son fournisseur de services de régulation (tel que ce terme est défini dans les politiques du CSE) n'assument la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.